

## Remettre à votre service de facturation

Voici les frais admissibles ainsi que l'établissement des taux lors du combat d'un incendie de forêt par des pompiers municipaux :

### LES FRAIS ADMISSIBLES

#### Taux établis par la municipalité :

- Salaire des pompiers aux taux payés par la municipalité selon le nombre de pompiers jugé nécessaire par la SOPFEU. Des avantages sociaux peuvent être ajoutés aux salaires lorsqu'ils sont justifiés;
- Repas que la municipalité a l'obligation de fournir en raison de la durée du travail.

#### Taux établis par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou par le Conseil du trésor<sup>1</sup> « Taux de location de machinerie lourde » :

- Camion-citerne municipal;
- Unité d'urgence;
- Tout autre équipement motorisé tel que boteur, débusqueuse, chargeuse, camion.

### LES FRAIS NON ADMISSIBLES

#### Divers :

- Remplissage d'extincteur;
- Toutes dépenses engendrées lors d'une fausse alerte;
- Bris, remise en état des équipements et pertes d'équipement.

#### Frais d'administration :

- Bien que non admissibles, la SOPFEU peut évaluer la pertinence d'accepter des frais administratifs pour des raisons très exceptionnelles, telle une intervention de plusieurs jours<sup>1</sup>.

### LA FACTURATION

Un représentant de la SOPFEU contactera le Service d'incendie municipal ayant combattu un incendie de forêt. Il devra compléter, avec le responsable municipal, le formulaire «Entente de municipalité ». De plus, la municipalité devra expédier sa propre facture, dans les 30 jours suivant la fin de l'intervention. Cependant, dans certains cas spécifiques, la SOPFEU pourra accepter les factures jusqu'à 90 jours après la fin de l'intervention. Passé ce délai, la SOPFEU se réserve le droit de ne pas reconnaître le montant de la réclamation d'une facture présentée.

Soulignons que seuls les montants soumis au représentant de la SOPFEU et inscrits sur le formulaire signé par les deux parties seront payés. Aucuns frais excédentaires ne seront admis. Le remboursement se fera sur présentation d'une facture par incendie.

<sup>1</sup> Ces taux incluent les frais de service, d'entretien, de dépréciation, d'assurance ainsi que les frais administratifs reliés aux équipements.